# Guide d'utilisation de l'outil de reversions

## Historique

Version	Auteur	Date	Commentaire
1.0	Serge TRINQUET	19/01/2018	Version initiale

#### Sommaire

## Introduction

Le but de cet outil Interface

## 1. Création d'un accord

- 1.1. Etape 1 : Saisie des informations générales d'un accord
- 1.2. Etape 2 : Saisie des établissements/groupes compris dans l'accord
  - 1.2.1. Les types d'accords qu'il est possible de créer : Ce qui est autorisé, et ce qui ne l'est pas
  - 1.2.2. Cas spécifique d'accords individuels dans un même groupe
  - 1.2.3. Groupes et établissements indisponibles
- 1.3. Etape 3 : Choix du destinataire

## 2. Recherche/modification d'un accord

- 2.1. Recherche d'un accord
- 2.2. Consultation
- 2.3. Modification d'un accord
  - 2.3.1. Changer les données/valeurs dans un accord
  - 2.3.2. Suppression
  - 2.3.3. Ajout d'établissement(s) dans un accord

## 3. Historique des groupes

## Introduction

## Le but de cet outil

Un accord se détermine par le ou les établissements qui le compose, une période donnée, un ou des taux, et des marchés définis.

L'outil présenté ici sert exclusivement à l'étape préalable au calcul des reversions : Il sert à créer, modifier ou supprimer des accords.

Aucun calcul de réversions ne se fait ici, et par conséquent aucun montant n'est affiché. Cette étape de calculs se fait ensuite via d'autres outils et les résultats sont disponibles dans les rapports concernés sur le portail.

### Interface

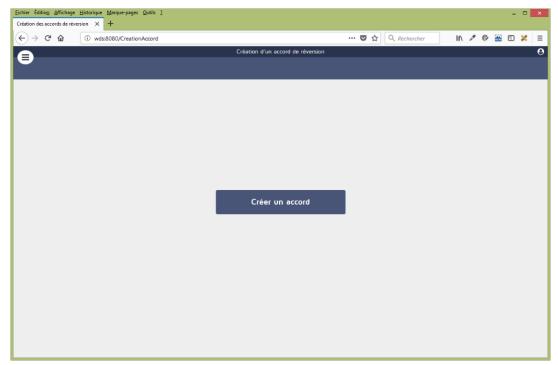
Un menu est disponible en cliquant sur l'icône en haut à gauche de l'écran pour vous permettre de naviguer (cf. image 1).

En haut à droite se trouve une petite icone qui vous donne notamment des informations sur votre identité et vos droits (simple droit à la consultation ou bien droit d'ajouter/de modifier/de supprimer dans un accord).



Img 1 - Menu

## 1. Création d'un accord



Img 2 – Arrivée sur la page de création d'un accord

### Il existe 2 types d'accords :

- Les accords de groupe,
- Les accords individuels (accord pour un seul établissement).

Les 2 peuvent être créés avec cet outil.

En vous rendant sur la page dédiée à la création d'un accord, vous trouverez un bouton à l'intitulé explicite : 'Créer un accord' (cf. image 2). Après avoir cliqué dessus, différentes étapes vont se succéder. Vous aurez à saisir des informations dans des champs de saisie dont la majorité est obligatoire.

Tant que vous n'avez pas finalisé votre saisie à la fin de la 3eme étape, vous pouvez à tout moment revenir aux étapes précédentes.

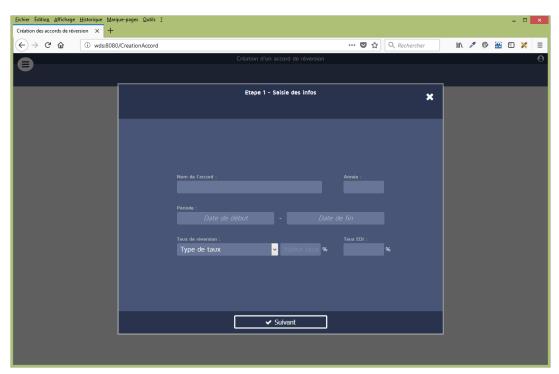
#### Notes:

la page de création d'accord est visible ou non en fonction des droits affectés à l'utilisateur.

Si vous ne voyez pas l'intitulé 'Créer un accord' dans le menu, vous n'avez pas les droits nécessaires pour accéder à cette fonctionnalité.

Veuillez consulter le service informatique pour y remédier si besoin.

## 1.1. Etape 1 : Saisie des informations générales de l'accord



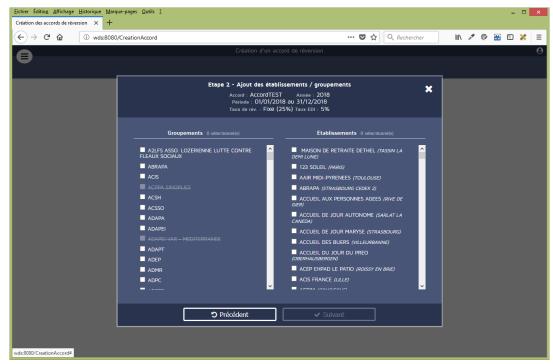
Img 3 – Création d'un accord : Etape 1

L'étape 1 est représentée dans la capture d'écran ci-dessus (cf. image 3) : Nom de l'accord, année de la réversion, période, taux,...

#### Notes:

- Le champ 'Année' ne peut être antérieur à l'année en cours.
- Le champ Taux EDI n'est pas obligatoire.
- Les champs 'valeur' du taux de réversion et le 'taux EDI' ne doivent pas (et ne peuvent pas) être remplis si vous sélectionnez 'Taux variable' comme type de taux.

## 1.2. Etape 2 : Saisie des établissements/groupes qui vont faire partie de l'accord



Img 4 – Création d'un accord : Etape 2

Au centre se trouvent 2 colonnes listant à gauche l'ensemble des groupes répertoriés à la CAHPP pour l'année saisie à l'étape précédente, et à droite les établissements.

Lorsque vous cliquez sur un groupe, les établissements qui le constituent sont automatiquement sélectionnés.

### 1.2.1. Les types d'accords qu'il est possible de créer : Ce qui est autorisé, et ce qui ne l'est pas

#### Autorisé:

- Vous pouvez sélectionner un et un seul établissement sans cocher de groupe ;
- Vous pouvez sélectionner un ou plusieurs groupes (ex. de l'accord SOS pour l'année 2017);
- Après avoir sélectionné un groupe, vous avez la possibilité de <u>décocher un ou plusieurs établissements</u> <u>de ce groupe</u> s'il(s) ne doi(ven)t pas faire partie de l'accord.

#### Pas autorisé :

- Vous ne pouvez pas sélectionner <u>plusieurs établissements</u> sans sélection de groupe(s).
- Vous n'avez pas le droit de sélectionner un ou plusieurs groupes <u>et</u> un ou plusieurs établissements (par exemple si vous sélectionnez un groupe, vous ne pouvez pas ajouter d'établissement(s)).

### En résumé, lors de la saisie :

Ce qui est autorisé	Ce qui est interdit	
1 groupe seul	Plusieurs établissements sans notion de groupe	
Plusieurs groupes	1 ou plusieurs groupes + 1 ou plusieurs établissements	
1 établissement seul		
1 ou plusieurs groupes avec des établissements en moins		

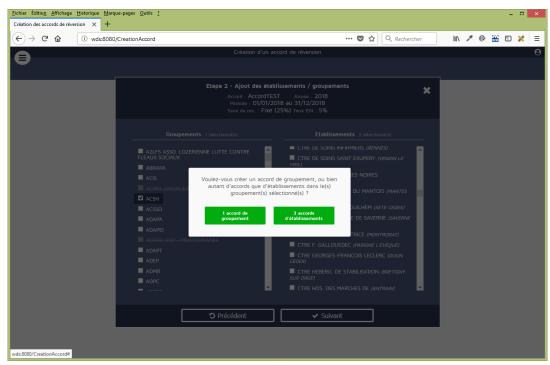
Des contrôles de saisie sont là pour vous guider et vous informer des raisons qui empêcheraient la sélection des établissements/groupes.

## 1.2.2. Cas spécifique d'accords individuels dans un même groupe

Il ne peut y avoir qu'un destinataire de la réversion par accord.

Dans un accord de groupe(s), le destinataire désigné aura à charge de répartir le montant aux divers établissements qui composent ce(s) groupe(s).

Si vous désirez que tous les établissements d'un groupe soient destinataires à titre individuel de leur part de réversion, tout en ayant en commun la période et les taux, il faudra alors réaliser un accord par établissement au sein du/des groupe(s) en question.



Img 5 – Création d'un accord : Etape 2 – Encart pour choisir entre la création d'un accord de groupe ou plusieurs accords individuels

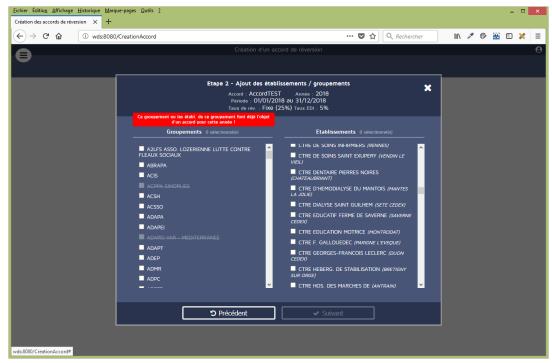
Plutôt que de répéter la procédure de création d'accord autant de fois qu'il existe d'établissements, il est possible de créer la totalité de ces accords en une seule fois.

#### Pour se faire:

- Sélectionnez le(s) groupe(s) concerné(s),
- Décochez les établissements à exclure de l'accord si besoin,
- Appuyez sur le bouton 'Suivant'

A ce moment apparait alors un encart vous proposant de créer soit un seul accord de groupe, soit <u>autant</u> d'accords que d'établissements dans le groupe (cf. image 5 ci-dessus).

### 1.2.3. Groupes et établissements indisponibles

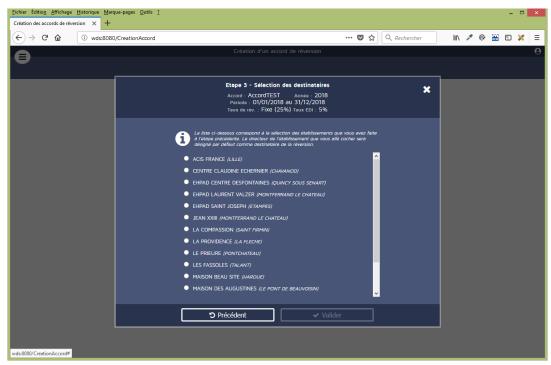


Img 6 – Création d'un accord : Etape 2 – Encart rouge expliquant que le groupe survolé est indisponible car faisant déjà l'objet d'un accord pour l'année sélectionnée

Lorsqu'un groupe et/ou un établissement fait déjà l'objet d'un accord sur la même année (champ 'Année' dans l'étape 1), il apparait grisé et barré et il ne peut être coché (interdiction de toucher plus d'une réversion la même année).

### 1.3. Etape 3: Choix du destinataire

Cette étape n'existe que quand l'utilisateur a opté pour un accord de groupe(s) à l'étape précédente. Dans ce cas, il doit choisir un établissement dans la liste qui lui est proposé (cf. image 7). Le directeur de l'établissement est désigné par défaut comme destinataire de la réversion.



Img 7 – Création d'un accord : Etape3

Lorsque la saisie de création est terminée, vous êtes redirigé sur la page de recherche/modification d'un accord, avec les détails de l'accord que vous venez de créer.

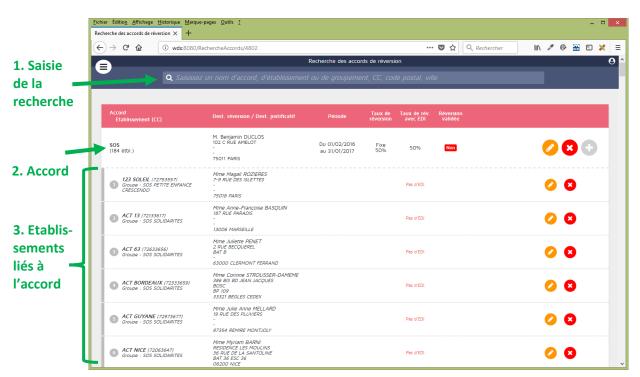
## 2. Recherche/modification d'un accord

Sur cette page, l'utilisateur peut consulter les accords existants.

Si les droits nécessaires lui ont été attribués, il peut aussi modifier/supprimer/ajouter tout ou partie d'un accord.

Selon ces mêmes droits (consultables en haut à droite de l'écran), l'interface peut être légèrement différente mais le fonctionnement de la recherche est le même.

## 2.1. Recherche d'un accord



Img 8 – Recherche/modification d'un accord avec tous les droits (possibilité d'ajouter/modifier/supprimer dans l'accord)

La recherche se fait en saisissant un nom d'accord, de groupe ou d'établissement, ou encore un CC, un code postal ou une ville (cf. image 8, point 1).

Dans la liste qui apparait si la recherche est concluante, la première ligne correspond à l'accord, les suivantes aux établissements qui le composent (cf. image 8, points 2 et 3).

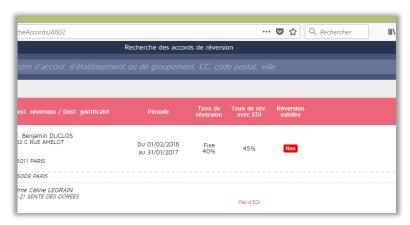
#### 2.2. Consultation

Les champs tels que la période, le type et le taux de réversion sont communs à tous les établissements qui font partie de l'accord : <u>Ils ne sont donc affichés qu'au niveau de la ligne Accord</u> (cf. image 8).

En revanche le taux de réversion avec EDI dépend de chaque établissement et peut être différent d'un établissement à un autre au sein du même accord : Il est donc aussi affiché sur chaque ligne Etablissement.

Note : Attention à la valeur du taux de réversion avec EDI, il s'agit bien de la valeur du taux de réversion de base associé à la majoration liée au fait qu'un établissement est en EDI : <u>Il ne s'agit pas de la majoration</u> seule.

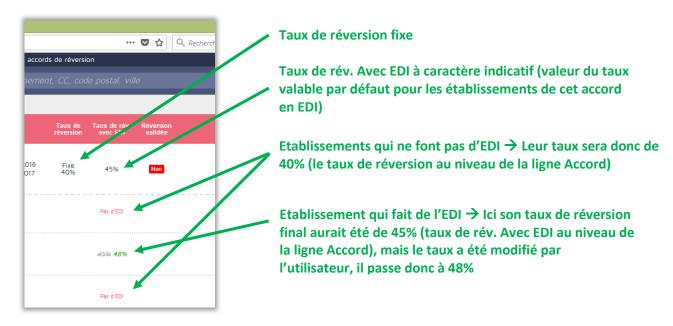
Ex : Dans la capture d'écran ci-dessous, le taux de réversion est à 40% et le taux avec EDI est à 45%, la majoration lorsque l'établissement fait de l'EDI est donc de 5% et non pas 45% ( $\rightarrow$  tx de rev : 40% + **5%** = Tx de rév. Avec EDI : 45%)



Img 9 – Taux de réversion fixe sans et avec EDI

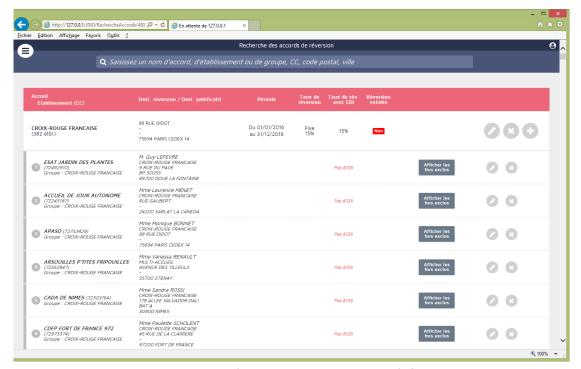
Au niveau de la ligne Accord, la valeur de ce taux est <u>indicative</u>: Il ne s'appliquera pour un établissement de l'accord que s'il fait de l'EDI, sinon l'établissement aura un taux de réversion de base (indiqué dans la ligne Accord dans le champ à gauche du 'Taux de réversion avec EDI').

De même, la valeur du taux de réversion avec EDI au niveau de la ligne accord est une valeur par défaut : Tous les établissements de l'accord étant en EDI auront ce taux d'appliqué, mais il est possible de « surcharger » la valeur de ce taux pour un établissement. Dans ce cas sur la ligne établissement concernée, le taux de réversion avec EDI sera barré et le véritable taux à appliquer sera affiché à côté (cf. image 10).



Img 10 – Recherche/modification d'un accord : Les différents cas de figure d'affichage des taux

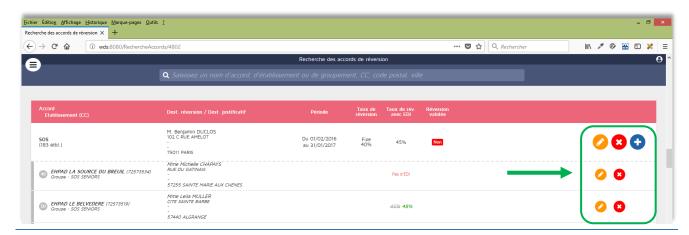
Lorsque l'utilisateur n'a que le droit de consulter cette page (droit 'ReversionsRechercheAccordLecture'), un bouton est présent sur chaque ligne établissement faisant apparaître la liste des fournisseurs exclus dans le calcul de la réversion pour l'établissement en question (cf. image 11).



Img 11 – Page de recherche d'accords avec des droits limités à la consultation : Les boutons de modifications sont inactifs, et un bouton 'Afficher les fnrs exclus' est présent sur chaque ligne Etablissement

### 2.3. Modification d'un accord

Toute action de modification d'un accord au sens large (changer les données de l'accord ou des établissements de l'accord, supprimer un accord, supprimer un ou des établissements d'un accord, ajouter un ou des établissements dans un accord) se fait via les boutons qui se trouvent à droite de chaque ligne (cf. image 12).



Img 12 – Boutons pour modifier un accord

Ces boutons sont disponibles ou non en fonction des droits qui vous sont attribués.

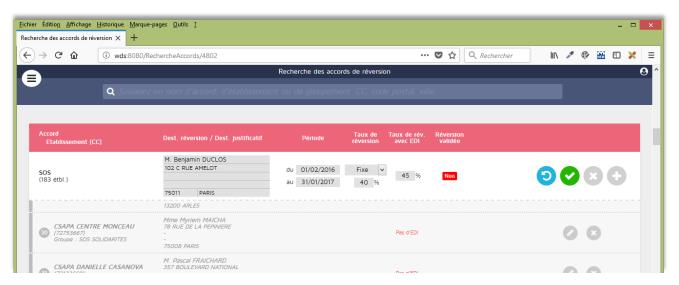
#### 2.3.1. Changer les données dans un accord

Pour changer les données dans un accord, cliquez sur le bouton

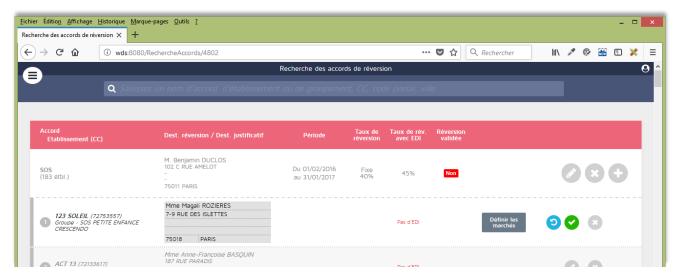


Un accord est modifiable au niveau:

- De la ligne accord,
- Des lignes établissements.



Img 13.1 - Ligne accord en cours de modification

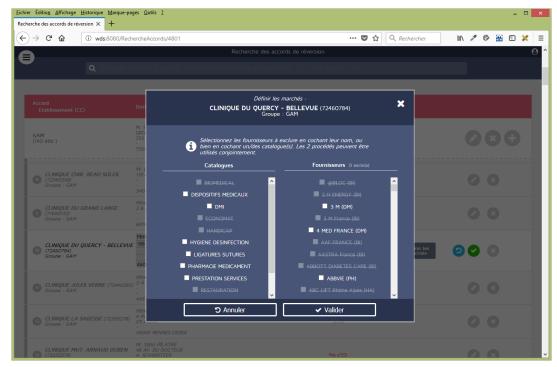


Img 13.2 – Ligne établissement en cours de modification

La majorité des informations affichées est modifiable (cf. images 13.1 et 13.2).

Seuls les noms d'accord, d'établissement et de groupe, les CC, les indications sur le fait qu'un établissement ne soit pas en EDI et le champ 'Réversion validée' ne sont pas modifiables.

Parmi les modifications possibles, vous pouvez paramétrer les marchés d'un établissement, c'est-à-dire exclure les fournisseurs qui ne doivent pas rentrer en ligne de compte dans le calcul de la réversion. Concrètement lorsque vous cliquez sur le bouton 'définir les marchés' (cf. image 13.2. ci-dessus), un encart apparait avec à gauche la liste des catalogues, et à droite celle des fournisseurs (cf. image 14).



Img 14 – Encart pour définir les marchés d'un établissement dans l'accord

Vous pouvez sélectionner directement les fournisseurs à exclure, ou bien sélectionner un catalogue ce qui cochera l'ensemble des fournisseurs correspondants.

Les catalogues et fournisseurs pour lesquels l'établissement n'a pas les droits, apparaitront dans l'encart comme étant inactifs (grisés et barrés, ils sont affichés mais pas sélectionnables).

#### 2.3.2. Suppression dans un accord

Les suppressions se font grâce aux boutons à droite de chaque ligne.



Comme pour le bouton 'modifier', le bouton 'supprimer' apparait :

- Au niveau de la ligne accord,
- Au niveau des lignes établissement.

Lorsque vous supprimez un accord, après confirmation de votre part, l'ensemble des lignes qui constituent cet accord est supprimé (la ligne accord et les lignes établissements).

Note: Attention! La suppression est définitive, il n'y a aucun moyen de revenir en arrière.

#### 2.3.3. Ajout d'établissement(s)

Le bouton d'ajout ne se trouve qu'au niveau de la ligne Accord.



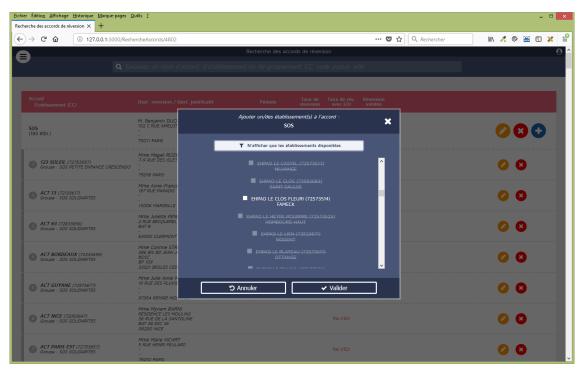
Seuls le ou les établissements manquants dans le ou les groupes constituant l'accord, seront ajoutables.

Selon les règles citées dans la rubrique 1.2.1., il n'est donc pas possible de rajouter un établissement qui ne fait pas parti du ou des groupes présent(s) dans l'accord en question.

Si tous les établissements du ou des groupes constituant l'accord sont présents dans l'accord, le bouton d'ajout est désactivé.

A l'inverse, le bouton est activé si :

- Lors de la création de l'accord de groupe(s), un ou plusieurs établissements ont été exclus,
- Dans la page de recherche/modification d'un accord, un ou plusieurs établissements ont été supprimés.



Img 15 – Encart d'ajout d'établissement dans un accord

L'encart qui s'ouvre liste tous les établissements de l'accord, mais seuls ceux qui sont ajoutables peuvent être cochés.

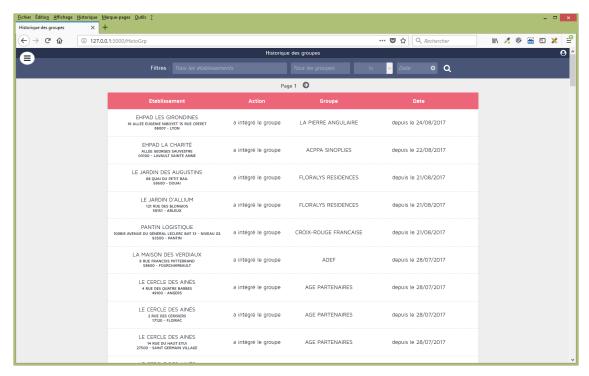
## 3. Historique des groupes

La page d'historique des groupes liste dans l'ordre ante-chronologique les mouvements des établissements au sein des groupes.

On y trouve la date d'entrée d'un établissement dans un groupe, et lorsque c'est le cas la date de sortie du groupe.

Par défaut, tous les mouvements sont affichés, mais plusieurs champs sont présents en haut de page pour filtrer la liste :

- Par nom d'établissement ;
- Par nom de groupe ;
- Par date ou par période.



Img 16 – Historique des groupes